



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **30**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION REGLEMENT
 DE SERVICE COLLECTE DES DECHETS ET DECHETTERIES

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN
 (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG
 (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ,
 LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ,
 FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) –
 AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent:

P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES DECHETTERIES APPLICABLE AUX USAGERS :

VU la compétence obligatoire de la Communauté en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n° 14/2005 approuvant le règlement intérieur de collecte des ordures ménagères et assimilés

Le Président **RAPPELLE** que les conditions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés applicables aux usagers sont régies par un règlement de service approuvé en 2005.

Il **INDIQUE** que les conditions des services auquel il s'applique ayant évolué en matière d'organisation, de déchets acceptables et de financement, il convient de mettre à jour ce document.

Il **PRECISE** les principales modifications apportées, applicables aux administrés usagers de ces services.

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchetteries tel que communiqué aux conseillers,

INDIQUE qu'il est applicable dès 2018.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,


René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180213-13-18RIDechets-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018